

SUIVRE LE DEJEPS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La Fédération française de la montagne et de l'escalade est devenue Centre de Formation pour Apprentis (CFA) en 2023. A ce titre, elle est désormais en mesure de proposer certaines de ses formations professionnelles par la voie de l'apprentissage. C'est le cas du DEJEPS.

UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un apprenti salarié, à une structure employeur. Il s'adresse donc à des personnes et à des structures impliquées dans un projet d'insertion professionnelle. Il peut prendre la forme d'un *contrat à durée limitée* (comprise entre 6 mois et 3 ans) ou d'un *CDI*.

A QUI S'ADRESSE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Toute personne âgée de 16 à 29 ans révolus peut prétendre à un contrat d'apprentissage (l'âge maximal pouvant être reculé pour les personnes en situation de handicap et les sportifs de haut niveau).

Bon à savoir : un contrat de travail classique peut être suspendu pour permettre au salarié de suivre sa formation par le biais d'un contrat d'apprentissage. Le salarié garde alors son niveau de salaire et l'assurance de retrouver son contrat initial à l'issue de sa formation.

COMMENT S'ORGANISE L'ALTERNANCE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La formation en centre doit représenter au moins 25% du temps de travail de l'apprenti. Celle-ci est organisée sous la responsabilité du CFA, qui veille d'une part à ce que la structure d'accueil dispose des conditions minimum nécessaires à la bonne réalisation de la formation (identification d'un maître d'apprentissage notamment), et d'autre part à dispenser les enseignements spécifiques obligatoires pour les apprentis.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, QUELS AVANTAGES ?

POUR L'APPRENTI	POUR L'EMPLOYEUR
Suivre une formation professionnelle et certifiante prise en charge à 100%	Bénéficiaire de nombreuses aides à l'embauche et à la rémunération (aide unique, exonérations sociales etc.)
Accéder à un premier emploi rémunéré	Bénéficiaire d'un financement à 100% des frais pédagogiques de la formation
Bénéficiaire d'un accompagnement spécifique au dispositif (CFA, maître d'apprentissage)	Bénéficiaire d'un accompagnement spécifique (formation à la fonction de maître d'apprentissage, intégration au sein du réseau du CFA, accompagnement à la fonction employeur etc.)
Accéder à un certain nombre d'aides financières (aide au permis de conduire, aide à l'acquisition d'un premier équipement pédagogique, aide au logement etc.)	

LE DEJEPS EN APPRENTISSAGE, CONCRETEMENT ?

Le CFA de la FFME vous propose de suivre la formation DEJEPS Escalade en apprentissage selon les modalités suivantes :

	Session FONTAINEBLEAU (KARMA)	Session VOIRON
<i>Limite inscription</i>	23/06/2023	16/06/2023
<i>Début du contrat</i>	01/09/2023 (avec possibilité d'anticipation pendant l'été 2023)	
<i>Positionnement</i>	06-07/07/2023	04-05/07/2023
<i>Début de formation</i>	04/09/2023	11/09/2023
<i>Fin de formation</i>	08/07/2023	21/06/2023
<i>Volume horaire en centre</i>	640 heures	
<i>Fin du contrat</i>	31/08/2023	
<i>Coût de la formation</i>	10 100 € (+ 50€ de frais de dossier)	

RENSEIGNEZ-VOUS DES MAINTENANT !

Département Emploi-Formation-Qualification de la FFME :

formation-pro@ffme.fr / 01.40.18.76.61

POUR ALLER PLUS LOIN

www.afdas.fr

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf>

<https://www.ffme.fr/escalade/formation-escalade/formation-professionnelle/dejeps-escalade/>

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr